

CONCOURS PHOTO

"Règlement du concours photos du Comité Régional de Cyclotourisme Hauts-de-France"

Article 1 : "DROIT DE PARTICIPATION et UTILISATION DES CLICHÉS"

Le Comité régional de cyclotourisme Hauts-de-France organise chaque année un concours photo exclusivement ouvert et réservé à ses adhérents, qu'ils soient membres d'un club ou membres individuels. Aucun droit de participation n'est perçu par le CoReg auprès du participant... Par contre, ce dernier accepte en contrepartie et sans contrat quelconque, que les clichés puissent être utilisés par le CoReg pour une raison ou une autre, sur son site internet par exemple. Le nom du photographe pourra être cité par le CoReg s'il le désire sans que celui-ci puisse se retourner contre lui, pour non-respect de la vie privée par exemple.

Article 2 : "LES THÈMES"

Chaque fin d'année, deux thèmes sont fixés pour l'année suivante par le CoReg... Ces thèmes sont diffusés auprès des clubs et sur son site internet ainsi que sa page Facebook.

Le premier des deux thèmes est appelé "thème permanent"... Comme son nom l'indique, celui-ci revient chaque année et est "un ou des cyclotouriste(s) en action". Ceci veut dire qu'il faut voir sur la photo, par exemple, des cyclotouristes sur le vélo en train de rouler ou des cyclotouristes en train de réparer une crevaisson... Ce ne sont que des exemples !

Le second thème est celui que décide la F.F.C.T. en fin d'année... Il est différent chaque année et laisse place à l'imagination des photographes.

Pour un même participant, les photos doivent être différentes d'un thème à l'autre, sachant qu'il peut adresser au maximum trois photos par thème.

Article 3 : "LES CLICHÉS"

Sont acceptées uniquement les tirages sur papier couleurs ou sur clé USB (uniquement). Les envois par @mail ne peuvent être pris en compte du fait de l'anonymat.

Celles-ci doivent obligatoirement et dans les deux thèmes :

- Comporter tout ou partie d'un ou plusieurs vélo(s) ou tandem(s), avec ou sans assistance électrique.
- Être prises uniquement dans la région Hauts-de-France et dans l'année.

Article 4 : "LE JURY"

Les membres du jury pratiquant ou non de cyclotourisme n'auront pas connaissance du nom des participants comme de leur club et ne peuvent pas participer à ce concours.

Ils se réservent le droit de ne pas attribuer de prix en cas d'insuffisance de qualité et de non-respect de l'un des articles de ce règlement.

Le président de ce jury est le seul à pouvoir ouvrir les enveloppes contenant les clichés... Il veille à l'anonymat.

Article 5 : "DÉLAIS et FORMALITÉS D'INSCRIPTION"

Pour le 30 novembre de chaque année, le participant devra :

- Adresser au maximum trois clichés par thème,
- Inscrire au dos de chaque photo :
 - ✓ Le thème choisi pour la photo,
 - ✓ Un pseudonyme qui pourra être le même pour toutes ses photos,
 - ✓ Le lieu exact où a été tirée la photo.
- Pour les envois par clé USB ou CD, ces informations seront à joindre sur papier libre en identifiant correctement le(s) fichier(s). Le matériel sera restitué à l'issue du concours.
- Joindre les photos, la clé USB ou le CD au bulletin d'inscription du concours (disponible sur le site du CoReg), celui-ci dument complété.
- Envoyer le tout au siège du Comité Régional

*Comité Régional de Cyclotourisme Hauts-de-France, concours photos,
Maison Régionale des Sports, 367 rue Jules Guesde, 59650 Villeneuve d'Ascq.*

Article 6 : "LES PRIX"

Il sera établi un classement par thème. Le nombre de prix et leurs montants seront actualisés chaque année par le Comité Régional. Ils sont remis lors de l'Assemblée Générale.